



Le cumul emploi-retraite en 2025

 17/03/2025

Le cumul d'un emploi à la retraite est soumis à des conditions d'application. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'un cumul intégral ou d'un cumul plafonné.

Le cumul intégral

Il permet de cumuler sa pension de retraite et un emploi sans limite de revenus. Il est possible d'en bénéficier si vous avez liquidé (c'est-à-dire demandé et obtenu) entièrement votre retraite et atteint le nombre de trimestres de cotisations d'un taux plein à l'âge de départ légal (selon votre année de naissance). À partir de 67 ans, le nombre de trimestres n'est plus un critère, tant que vous liquidez complètement votre retraite.

Notez cependant que certaines professions ne sont pas soumises aux conditions précédentes. Si vous exercez une activité spécifique prévue par le Code de la sécurité sociale (article L161-22), vous pouvez profiter du cumul intégral sans atteindre le taux plein de votre retraite. Si vous souhaitez travailler à nouveau pour votre ancien employeur, vous pouvez signer un nouveau contrat de travail le lendemain du jour de votre départ officiel à la retraite.

Depuis la réforme de 2023, le cumul intégral vous permet également de cotiser à nouveau pour obtenir une seconde pension.

Le cumul plafonné

Il permet de cumuler une partie de sa pension de retraite et un emploi, avant d'atteindre le taux plein et l'âge de départ légal. Il n'est donc pas nécessaire de liquider sa retraite pour pouvoir bénéficier du cumul, mais dans ce cas, la somme des revenus bruts de la profession exercée et de la pension de retraite ne doivent pas dépasser un certain montant (au choix) :

Si vous êtes salarié :

- 160% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1er janvier de l'année, calculé sur la base de 1 820 heures par an, soit 2 882,88 € brut pour 2024

- ou votre dernier salaire d'activité brut avant votre admission à la retraite.

Si vous êtes artisan, commerçant, micro-entrepreneur ou professionnel libéral non réglementé :

- 50% du plafond de la sécurité sociale (PASS) soit 23 550€ en 2025

- ou, si vous exercez dans une zone de revitalisation rurale ou un quartier prioritaire, 100% du PASS soit 47 100€ en 2025

Vous êtes professionnel libéral réglementé :

- L'équivalent de 100% du PASS soit 47 100€ en 2025

Ces plafonds ont été revus à la hausse en 2025 car ils doivent s'aligner sur la valeur du SMIC. Contrairement au cumul intégral, le dispositif de cumul plafonné oblige un ancien salarié à attendre six mois avant de reprendre un emploi s'il souhaite travailler pour le même employeur. Il n'y a pas non plus de possibilité de cotiser pour une seconde pension. Ces dispositifs sont différents selon les professions et les contrats ([fonctionnaires](#), [chefs d'entreprise](#), [auto-entrepreneur...](#)) et sont mis à jour chaque année.

Face à une pension de retraite faible, le dispositif de cumul d'un emploi à la retraite permet d'augmenter ses revenus et ainsi son pouvoir d'achat. Mais outre l'aspect financier, il donne aussi les moyens de conserver une vie sociale et de se sentir utile.